

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 MARS 1891.

---

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant l'arrestation à bord des navires belges, des individus poursuivis ou condamnés par la justice belge.

(Voir les nos 285, session de 1888-1889, 42 et 118, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants; 66, session de 1890-1891, du Sénat.)

---

Présents : MM. LAMMENS, Vice-Président-Rapporteur; le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, DE BROUCKERE, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et le Baron ORBAN DE XIVRY.

MESSIEURS,

Lorsque votre Commission de la Justice a examiné, en juin 1889, le Projet de Loi apportant des modifications à la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions, elle a fait remarquer que le malfaiteur ayant commis un crime ou un délit *en Belgique* et qui est parvenu à quitter notre territoire à bord d'un navire belge, ne tombait pas sous l'application de l'article 2 du Projet de Loi alors en discussion, article qui ne vise que l'auteur d'une infraction pénale commise à l'étranger et donnant lieu à extradition.

Votre Commission fut d'avis qu'il convenait de combler cette lacune de notre législation.

M. le Ministre de la Justice, s'étant rendu au sein de la Commission, reconnut qu'une disposition légale concernant l'arrestation de cette catégorie de prévenus à bord des navires belges, présenterait une utilité incontestable, et il prit l'engagement de déposer à la Chambre un Projet de Loi dans le sens de l'observation que nous venons de rappeler.

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a été déposé en exécution de l'engagement pris par le Gouvernement en 1889.

Aux termes de ce Projet, le Ministre de la Justice pourra requérir l'arrestation d'un individu poursuivi ou condamné par la justice belge et se trouvant à bord d'un navire belge ayant quitté les eaux territoriales.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité de ses membres.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
LAMMENS.